



## DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

### COMMUNE D'OLIVET

#### ARRETE N°2024-10 du 2 mai 2024

**Portant règlementation temporaire de la circulation et du stationnement sur l'ensemble du territoire communal**

**Le Maire de la commune d'Olivet,**

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-30 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-1, L2213-2 et L2215-21 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>ème</sup> partie -signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application ;

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par l'entreprise SPIE CityNetworks, ZA des Grands Prés – 10 rue Jean Dausset CS 86121, 53062 LAVAL Cedex 9 en date du 17 avril 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant la réalisation de plantations d'appui télécoms et tirage de câbles dans le cadre du déploiement de la fibre optique (Mayenne Fibre), nécessite une autorisation de règlementation de circulation, sur l'ensemble des voies communales ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1

A compter du 02/05/2024 et jusqu'au 31/12/2024 , l'entreprise SPIE CityNetworks et ses partenaires sous-traitants, sont autorisés à mettre en place des chantiers mobiles ce sur l'ensemble des voies communales.

#### ARTICLE 2

Les dates pourront être prolongées sur demande écrite.

#### ARTICLE 3

La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise SPIE CityNetworks, ZA des Grands Prés – 10 rue Jean Dausset CS 86121, 53062 LAVAL Cedex 9, ou par ses entreprises partenaires.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8)

#### **ARTICLE 4**

Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune par les soins de Monsieur le Maire de la commune.

Il entrera en vigueur à compter de son affichage.

#### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal Administratif de Nantes.

#### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- L'entreprise SPIE CityNetworks, ZA des Grands Prés – 10 rue Jean Dausset CS 86121, 53062 LAVAL Cedex 9 ;

- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Port Brillet.

Fait à OLIVET, le 02/05/2024

Le Maire,

Éric MORAND

